

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 4984

présenté par  
Mme Thomin

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 8° En préservant le modèle d'exploitation familiale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir un alinéa nouveau de l'article premier adopté en commission des affaires économiques.

Le modèle familial d'exploitation agricole est constitutif de l'agriculture française, lui garantissant des exploitations de taille réduites par rapport aux autres pays et donc un nombre supérieur de propriétaires exploitants, permettant ainsi un maintien de la diversité des pratiques et productions agricoles.

Entre 2010 et 2016, d'après l'INSEE, les effectifs des petites et moyennes exploitations ont baissé de 4% alors que celui des grandes exploitations a augmenté de 2%. La superficie moyenne d'une exploitation française est de 69 hectares et les exploitations de moins de 20 hectares représentent 40% des exploitations. Défendre le modèle d'exploitation familiale de petite taille revient donc à défendre de l'agriculture française en augmentant le nombre de chefs d'exploitations et permet de maintenir la diversité des filières, pratiques et productions agricoles.